

Initiative parlementaire 21.453 « Pas de rémunération excessive des dirigeants et dirigeantes de caisses sur le dos des assurés et des assurées » – Avant-projet de modification de la loi fédérale sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale (LSAMal) de la commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS-N)

Madame la présidente,

Par la présente, le Canton de Neuchâtel a l'honneur de vous transmettre sa prise de position dans le cadre de la procédure de consultation de l'avant-projet relatif à la modification de la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie (LSAMal).

Nous tenons tout d'abord à saluer l'initiative visant à renforcer la transparence et la responsabilité des assureurs-maladie, une préoccupation pleinement justifiée alors que les primes connaissent une hausse continue. L'objectif de protéger les assuré-e-s contre des rémunérations excessives et de garantir une utilisation efficiente des fonds de l'assurance obligatoire des soins (AOS) fait écho à nos propres préoccupations.

Le canton soutient sans réserve l'extension des obligations de publication prévues à l'article 21 LSAMal, notamment la publication individuelle des indemnités des membres des organes dirigeants. Cette mesure constitue un progrès vers une gouvernance plus claire et plus responsable, permettant aux assuré-e-s et aux autorités de mieux évaluer la structure des coûts des assureurs.

Le Conseil d'État relève cependant que la part des indemnités des dirigeants dans le total des coûts de l'assurance obligatoire des soins est marginale (environ 0,02 % des primes). Une action ciblée sur ce poste seul aura donc un effet extrêmement limité sur le niveau des primes. Une maîtrise durable des coûts passe nécessairement par une approche plus globale, s'attaquant aux principaux facteurs de dépenses comme les tarifs des prestations ou l'organisation des soins.

Le Canton de Neuchâtel soutient l'esprit du projet et ses ambitions de transparence et de responsabilisation. Toutefois, une limitation des rémunérations doit s'inscrire dans une stratégie globale de maîtrise des coûts de la santé, au service des assuré-e-s et de la pérennité du système.

Veuillez agréer, Madame la présidente, l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 11 février 2026

Au nom du Conseil d'Etat :

*La présidente,
C. GRAF*

*La chancelière,
S. DESPLAND*